



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 093-219300159-20241113-2024_108-CC

DECISION DU MAIRE n°: 108-24

Objet : Contrat pour le contrôle et l'entretien des bouches et poteaux d'incendie sur l'ensemble de la commune de Coubron 93470, avec la SCA VEOLIA-EAU Compagnie Générale des Eaux Territoire Marne et Oise.

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, et L.2212-2, alinéa 5

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT l'obligation de la commune de faire contrôler et vérifier périodiquement les 51 poteaux et bouches d'incendie installés sur l'ensemble de la commune par le biais d'un prestataire de service, (selon contrat ci-joint),

CONSIDERANT, que la proposition de la SCA VEOLIA-EAU Compagnie Générale des Eaux Territoire Marne et Oise, dont le siège social est domicilié 21 rue de la Boétie – 75008 PARIS, et de l'établissement en charge de l'exécution des prestations, domicilié Centre Régional Ile de France Nord – 9 rue de la Mare Blanche ZI de Noisiel – BP 49 - 77425 MARNE LA VALLEE Cedex 2, pour une proposition tarifaire détaillée comme suit :

- Contrôle et entretien annuel de l'ensemble des appareils PEI : 2 695,00 euros Hors Taxes,
- Rapport de visite annuel : 735,00 euros Hors Taxes,
- Listing de mise à jour du nombre d'appareil : 441, euros Hors Taxes,

CONSIDERANT, que le contrat est à conclure pour une durée de 36 mois à compter de sa date de notification,

Pour ces motifs :

DECIDE

DE SIGNER le contrat pour le contrôle et l'entretien des bouches et poteaux d'incendie sur l'ensemble de la ville, avec la SCA VEOLIA-EAU Compagnie Générale des Eaux Territoire Marne et Oise, dont l'établissement en charge de l'exécution est domicilié Centre Régional Ile de France Nord – 9 rue de la Mare Blanche ZI de Noisiel – BP 49 - 77425 MARNE LA VALLEE Cedex 2, pour des prestations de services retenues aux coûts détaillés ci-dessus, et au contrat ci-annexé.

DIT que le contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa date de notification.

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice considéré.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis, Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable du Raincy, et la société VEOLIA-EAU.

Fait à Coubron le : 13 novembre 2024.

Le Maire,
Conseiller régional d'Ile de France
Conseiller Métropolitain
Vice-Président du Grand Paris Grand Est
Ludovic TORO



Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'il peut l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil-Sous-Bois dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et sa Publication.